



comment mettre en place notre succession

Par **BOLZICCO**, le **08/05/2013** à **17:30**

bonjour, nous sommes mariés sous le régime de la communauté. Nous avons trois enfants et trois petits enfants. Nous possédons une maison et des terres. Nous souhaiterions faire bénéficier nos enfants à notre décès de l'héritage de la maison sans que pour cela ils n'aient à payer à la vente de celle-ci la fameuse taxe des 30 ans. Comment pouvons nous faire ? devons nous faire une donation avec usufruit avec clause particulière pour nous protéger. Où le dernier vivant devra -t-il vendre la maison et faire le partage ?

Merci de nous conseiller

Bien cordialement

Par **youris**, le **08/05/2013** à **19:48**

bjr,

je vous conseille de consulter un notaire qui saura vous conseiller la meilleure formule en fonction de votre situation exacte.

déjà il faut éviter que vos héritiers se retrouvent en indivision car c'est un mode de gestion de biens conflictuelle, éviter de faire des donations simples car la valeur des biens donnés est évalué au moment du décès (partage) et la valeur des donations peut avoir évolué différemment d'où des problèmes de soultte à régler.

il est préférable de prévoir une donation partage qui est irrévocable.

dernier conseil ne jamais se démunir de ses biens, il est toujours préférable de garder l'usufruit.

cdt